

DÉPOT N° A2640DU

25 AOUT 2005

SOCIETE ANONYME LOUIS GENESTE ET SES FILS
Société Anonyme au capital de 160 000 €
Siège social : 30, rue Gutenberg 63000 CLERMONT FERRAND
860 200 252 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2005

L'an deux mille cinq,

Le 30 Juin,

A 19 heures,

Les actionnaires de la société SOCIETE ANONYME LOUIS GENESTE ET SES FILS, société anonyme au capital de 160 000 €, divisé en 2 000 actions de 80 € chacune, dont le siège est situé 30, rue Gutenberg 63000 CLERMONT-FERRAND, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Louis GENESTE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur François POURAUD, es-qualité de représentant de la société A.F.P.C.I, actionnaire, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.

Maître Jean-Pierre BOUILLER est désigné comme secrétaire.

Monsieur Gérard EYMARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres contre décharge en date du 14 juin 2005, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport présenté par les administrateurs démissionnaires,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Démission et remplacement d'Administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, prend acte des démissions, à compter de ce jour, de :

- Monsieur Louis GENESTE, de ses fonctions d'Administrateur, de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général,
- Madame Monique GENESTE, de ses fonctions d'Administrateur,
- Mademoiselle Céline GENESTE, de ses fonctions d'Administrateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- Monsieur François POURAUD, demeurant 22, rue du Puy Vineux 63000 CLERMONT-FERRAND,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur François POURAUD, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- Madame Anne BELLANCOURT épouse POURAUD, demeurant 22, rue du Puy Vineux 63000 CLERMONT-FERRAND,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Anne BELLANCOURT épouse POURAUD, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 :

- Monsieur Michel POURAUD, demeurant 24, rue Sarrette 75014 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel POURAUD, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et a déclaré qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

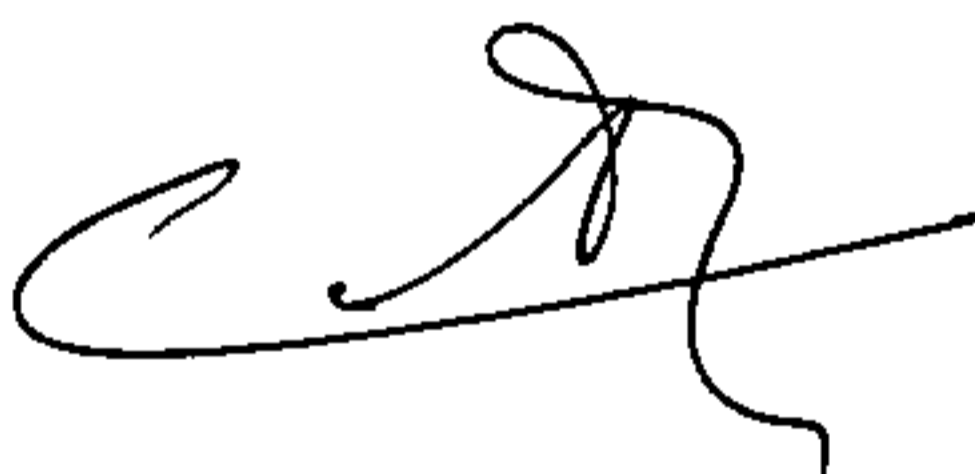
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

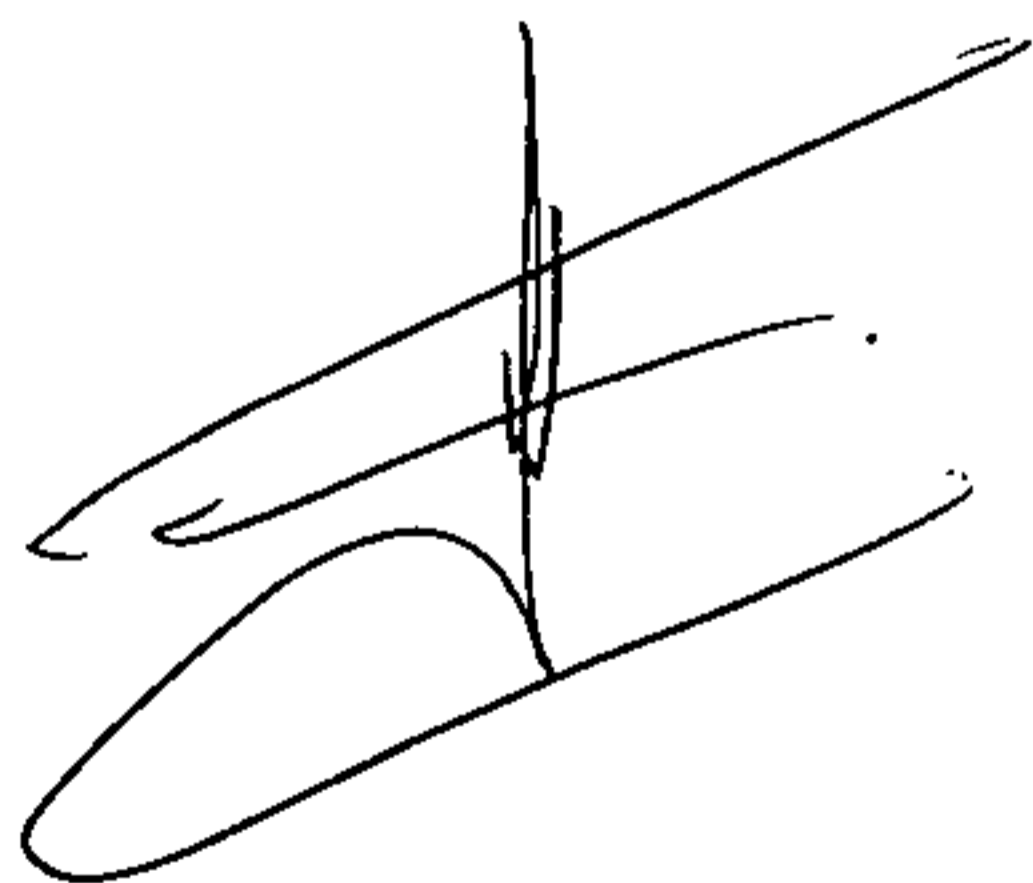
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Louis GENESTE



Le Scrutateur
M. François POURAUD



Le Secrétaire
Me Jean-Pierre BOUILLER



25 AOUT 2005

SOCIETE ANONYME LOUIS GENESTE ET SES FILS
Société Anonyme au capital de 160 000 €
Siège social : 30, rue Gutenberg 63000 CLERMONT FERRAND
860 200 252 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JUIN 2005

L'an deux mille cinq,

Le 30 Juin,

A 20 heures,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, les administrateurs de la société SOCIETE ANONYME LOUIS GENESTE ET SES FILS se sont réunis en Conseil, au siège social, 30, rue Gutenberg 63000 CLERMONT-FERRAND.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur François POURAUD,
- Madame Anne BELLANCOURT épouse POURAUD,
- Monsieur Michel POURAUD,

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur François POURAUD est désigné en qualité de président de séance.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement du Président démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs,
- Nomination d'un Directeur Général Délégué ; fixation de ses pouvoirs ;
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE.

Monsieur François POURAUD rappelle aux membres du Conseil, la décision de Monsieur Louis GENESTE de renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie Monsieur Louis GENESTE pour les services rendus à la Société.

La candidature de Monsieur François POURAUD aux fonctions de Président du Conseil d'Administration est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur François POURAUD, Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Louis GENESTE, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur François POURAUD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur François POURAUD organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DEMISSIONNAIRE.

Le Président rappelle au Conseil que Monsieur Louis GENESTE occupait également les fonctions de Directeur Général de la Société et que celui-ci ne désire plus exercer ces fonctions. En conséquence, il convient de désigner un nouveau Directeur Général.

Il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement et le Conseil prend acte de sa démission.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur François POURAUD, Président du Conseil d'Administration, pour assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur François POURAUD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur François POURAUD jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

La rémunération du Directeur Général sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur François POURAUD ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE -FIXATION DE SES POUVOIRS

Le Président propose au Conseil de nommer Monsieur Louis GENESTE en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2005 pour se terminer le 31 décembre 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Louis GENESTE en qualité de Directeur Général Délégué, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2005 pour se terminer le 31 décembre 2005.

Monsieur Louis GENESTE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

En sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Louis GENESTE, aura pour missions de :

- favoriser des contacts à caractère professionnel entre l'entreprise SA GENESTE et les personnes physiques ou morales qui entretiennent avec lui des relations privilégiées en raison de ses anciennes fonctions ;
- réaliser des démarches particulières auprès de certains clients afin de faciliter l'aboutissement ou la négociation de devis.

En aucun cas, Monsieur Louis GENESTE pourra engager la société vis-à-vis des tiers et ne disposera d'aucun pouvoir de signature, ce qu'il accepte expressément.

La rémunération du Directeur Général Délégué sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

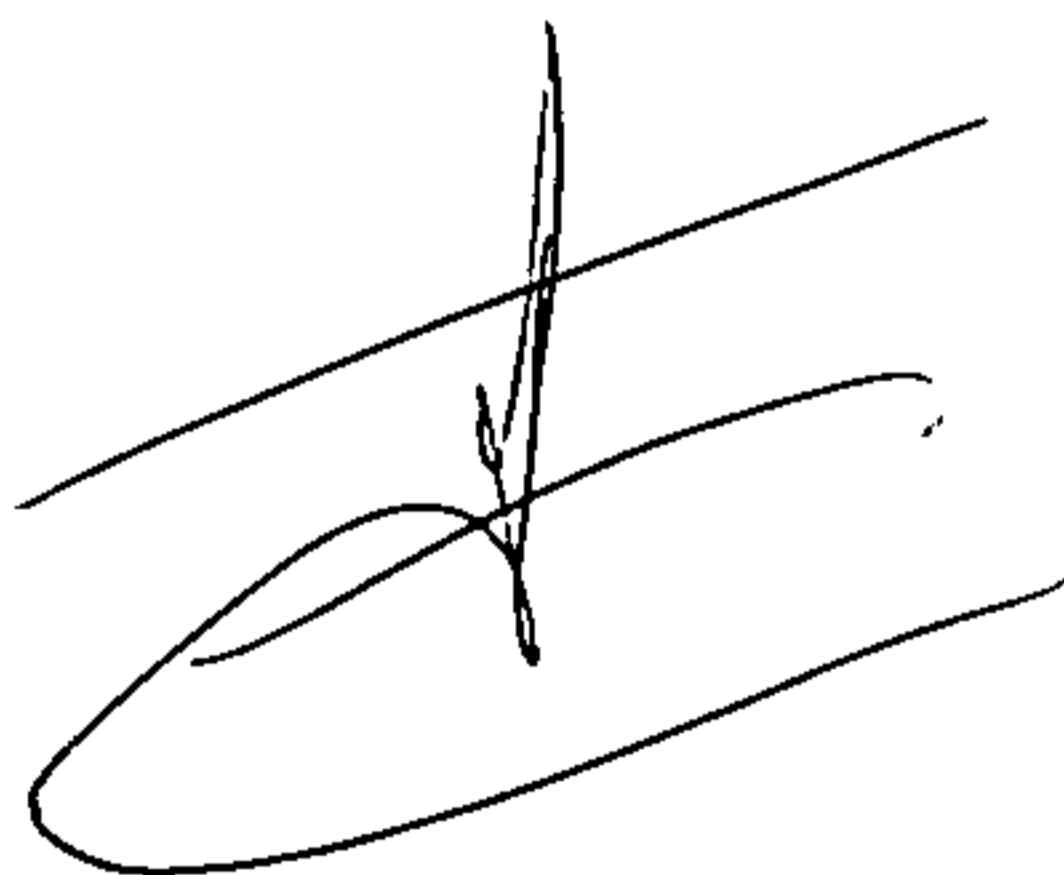
Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur François POURAUD ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Un Administrateur



B-6-Geneste.
